

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2023 à 18 heures à la Mairie

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD - Hélène CUSTODIO - Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT - Roselyne MALHOUREUX - Agnès PREVOST - Maryline LABROUSSE

MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - CHARRIER Romaric - Roland COSTE - Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD - Laurent RATAT

PROCURATIONS : Madame STANOWSKI Vanessa à monsieur CHAPEAU Stéphane - Madame Françoise PINAUD à madame Hélène CUSTODIO - Monsieur PHILIPPEAU Michaël à monsieur PLAUD Alexis - Madame GHEYSEN Sarah à Madame Fabienne GODICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes DELARUE Agathe - BERTÉ Mariam

SECRETAIRE DE SEANCE : Gisèle LOVIAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

POINTS POUR DELIBERATIONS

FINANCES : (RAPPORTEUR : STEPHANE CHAPEAU)

- Vote des taux 2023 des contributions directes.
- Vote du Budget Primitif 2023.
- Renouvellement de la convention financière « Kaléidoscope »/Commune.
- Tarifications 2023 des locations communales.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : (RAPPORTEUR : LAURENT RATAT)

- Lancement du marché public MAPA avec publicité de l'appel d'offres d'un maître d'œuvre concernant le projet de travaux pour le Club de Football.
- Lancement du marché MAPA : Aménagement de la Rue des Alouettes englobant le carrefour devant le Crédit Agricole

AUTRES SERVICES : (RAPPORTEUR : FABIENNE GODICHAUD)

- Accord cadre pour les travaux ponctuels des espaces verts (constitution d'un groupement de commandes entre le Grand Angoulême et le SMAPE).
- Projet de motion de l'Association des Maires de France portant sur la situation énergétique en France.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES (Rapporteur Monsieur Stéphane CHAPEAU)

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire donne lecture de l'article 1636 B sexies du CGI qui indique :

« Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Nous pouvons :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente,
- soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes » ;

Pour ce faire, l'ensemble des taux que la collectivité fait l'objet d'une seule délibération.

Nous devons donc délibérer sur les Taux de TFB, TFNB et TH (le taux de TH voté s'appliquant aux résidences secondaires et, si la collectivité a instauré la THL, aux logements vacants même si les taux sont reconduits.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux de l'année dernière en y ajoutant le taux de la THL, instauré également en 2022 à savoir :

- * **taxe foncière (bâti) : taux : 30,18 % pour la commune**
- * **taxe foncière (non bâti) : taux : 38,61 % pour la commune**
- * **taxe d'habitation : taux : 10,34 %,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Décide d'adopter à l'unanimité, les taux d'imposition 2023 suivants :

- * **taxe foncière (bâti) : taux : 30,18 % pour la commune**
- * **taxe foncière (non bâti) : taux : 38,61 % pour la commune**
- * **taxe d'habitation : taux : 10,34 %**

2- BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le budget primitif 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 888 519,93 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	868 133,52 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 188 390,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 031,34 €
66 – CHARGES FINANCIERES	16 250,12 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 277,00 €
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	150,00 €
022 – DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	463 783,63 €
042 – OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 504,32 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 888 519,93 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	32 400,00 €
70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	77 127,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	1 672 220,00 €
74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS	505 910,56 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION	13 000,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
VOTE : POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTION - 0**

- Adopte à l'unanimité le budget 2023 présenté.

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MICHEL ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE

Madame le Maire informe l'Assemblée que la convention d'objectifs et de financement entre la ville et l'Association KALEIDOSCOPE est arrivée à son terme.

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention établi pour 1 an du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour participer au fonctionnement de l'Association Kaléidoscope, la Commune attribuerait à l'association une subvention pour l'année 2023 de 70 000 € comprenant :

- La subvention animation globale
- La subvention Enfance/Jeunesse Extra/Scolaire (CEJ)
- La subvention CLAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur les termes de la convention.
- Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Association Kaléidoscope et la COMMUNE.

CONVENTION DE PARTENARIAT - Du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

PREAMBULE

Rappel du contexte :

L'Association Kaleidoscope de Saint Michel est une association créée en 1987 sous l'impulsion d'habitants désireux d'avoir un équipement pour les jeunes et à vocation sociale globale. L'association a obtenu le premier agrément centre social en 1993. Support d'animation globale et locale, l'association Kaleidoscope offre des services de proximité utiles à l'ensemble de la population, des activités culturelles, de loisirs, favorise l'émergence d'initiatives et la mise en place de projets collectifs en se référant aux valeurs d'éducation populaire et de la charte des centres sociaux (dignité humaine, démocratie, solidarité). Ouverte à tous, sa gestion associative favorise la participation des habitants et contribue au développement social local sur la commune avec les partenaires associatifs et institutionnels. Les efforts consentis depuis de longues années par les municipalités successives ont permis à la ville de Saint Michel de développer des politiques culturelles, socioculturelles, d'offrir une diversité et une qualité dans les activités proposées.

Rappel des missions d'un centre social : (circulaire CNAF pour l'agrément centre social)

Les missions générales de l'animation de la vie sociale sont :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Contrat de projet social 2019-2022 :

Initié par l'association en partenariat avec la commune et la CAF, le projet social du Kaleidoscope est donc destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée sur l'ensemble de la commune.

Reposant sur une analyse de l'ensemble du territoire de la commune, le contrat de projet social 2019-2022 s'est construit sur la base d'un diagnostic participatif et partagé (habitants, élus, professionnels, partenaires). Il a été validé par la CAF le 28/06/2019.

Les orientations définies pour 2 ans découlent d'enjeux collectivement identifiés :

- Rompre l'isolement en renforçant le développement de liens sociaux, familiaux, intergénérationnels en prenant particulièrement en compte la population vieillissante
- Lutter contre les discriminations, le communautarisme et favoriser la mixité sociale, interculturelle
- Valoriser les ressources et les compétences des habitants en développant leur pouvoir d'agir
- Mettre en place une stratégie d'animation de la commune par une dynamique et une coopération associative
- Diversifier, développer, améliorer l'accueil des enfants-jeunes et soutenir les familles dans leurs rôles parentaux
- Permettre l'accès aux nouvelles technologies pour tous

Après plusieurs années de conventions renouvelables, entre l'association Kaleidoscope et la Commune de Saint-Michel, les parties souhaitent renouveler leur partenariat autour d'objectifs communs du Contrat de projet social et du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée d'un an.

Ces contrats offrent une place essentielle à l'association Kaleidoscope de Saint-Michel dans le dispositif qui est mis en place, notamment avec l'objectif de maintenir la fonction de coordination des différentes actions éducatives en direction des enfants et des jeunes. Les efforts, les résultats obtenus ont conduit le Conseil Municipal et l'association Kaleidoscope de Saint-Michel à actualiser la définition de leurs rapports. Ce souhait vise à préciser et à clarifier les engagements de chacun dans la perspective de soutenir le projet social de territoire de l'association et favoriser le développement de la vie associative.

A cette association, nous rappelons les accords antérieurs à savoir :

- Le budget primitif de la Commune de Saint-Michel prévoit annuellement l'attribution d'une subvention à l'association Kaleidoscope,
- La mise à disposition de bâtiments par la Commune de Saint-Michel à l'association Kaleidoscope (également indiquée au compte administratif annuel de la Commune),
- Association régie par la loi 1901, déclarée en Préfecture le 1er octobre 1987 sous le numéro W161000750 et a pour but de favoriser le développement et l'enrichissement individuel et collectif des jeunes et adultes en proposant des manifestations à caractère culturel, des concerts et des activités sociales, sportives, culturelles, artistiques ou de loisirs (voir statuts).

La commune de Saint Michel apporte sa contribution au fonctionnement de l'association Kaleidoscope. Etant donné l'importance de cette contribution et de la nécessité pour la commune de justifier l'emploi de ces moyens auprès des contribuables, l'association accepte le principe de la transparence de sa gestion.

C'est pourquoi entre :

La Commune de Saint-Michel, représentée par son Maire en exercice Madame Fabienne GODICHAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 Septembre 2020,

ci-après dénommée « La commune » d'une part,

Et

L'Association Kaleidoscope, représentée par son Président en exercice Monsieur Bernard MAGNANT, dûment habilité par l'autorisation de son Conseil d'Administration en date du 15/07/2019, ci-après dénommé « L'Association Kaleidoscope », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Ce contrat définit les relations entre L'association Kaleidoscope et la Commune de Saint-Michel :

- communication réciproque des informations, en particulier avec le Centre Communal d'Actions Social (CCAS),
- convention pour gestion (ALSH)
- utilisation des locaux municipaux
- versement d'une subvention en adéquation avec les services rendus.

Article 2 : Mise à disposition de locaux : Ecole Elémentaire

1) Un premier bâtiment

1 salle de motricité + 1 coin détente (environ 90 m²), 2 blocs sanitaires (environ 60 m²) ,1 hall d'entrée (environ 100 m²), 1 cour fermée et autres salles disponibles selon les besoins de l'Association et de la Collectivité.

Le tout d'une superficie d'environ 170 m² pour une capacité de 40 enfants pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (les mercredis) et extra- scolaire (vacances de Toussaint, 1 semaine à Noël, d'hiver, de Pâques, d'été à l'exception d'un bloc sanitaire et salle de motricité (école maternelle) les deux dernières semaines d'Août.

2) Un deuxième bâtiment

- 1 salle au rez-de-chaussée, 1 mezzanine, ainsi qu'une cour fermée avec bloc sanitaire, 1 préau fermé.
- Au 1^{er} étage (au-dessus préau et réfectoire élémentaire) comprenant une mise à disposition de 4 anciennes classes d'école au- dessus du préau de la Cantine. - Le tout d'une superficie d'environ 170 m² pour une capacité d'enfants de 40 concernant les activités d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (les mercredis) et extra-scolaires (vacances de Toussaint, 1 semaine à Noël, d'hiver, de Pâques, d'été à l'exception d'un bloc sanitaire et salle de motricité (école maternelle) les deux dernières semaines d'août.

3) Un troisième bâtiment : Accueil Kaleidoscope

La Commune de Saint-Michel met à disposition un Espace dédié entre autres à l'EPN (d'environ 44 m²) et l'accueil du Kaleidoscope d'environ 96 m² afin de permettre le changement du siège de l'Association Kaleidoscope et pour y accueillir le public (maxi 70 personnes).

Ces salles et bureaux sont affectés exclusivement aux activités de l'association Kaleidoscope et pour l'accueil du public.

Ces mises à disposition de locaux ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux ERP (établissement recevant du public), ni à l'avis des commissions de sécurité.

4) La cantine et réfectoire de l'école élémentaire

Uniquement pendant le temps hors scolaires à savoir les petites vacances et les grandes vacances après la sortie des classes (en Juillet et jusqu'au 15 Août maxi). Un état des lieux d'entrée et de sortie devra être fait entre un responsable de l'Association Kaleidoscope et un agent communal de la cantine.

Il est expressément convenu :

- Si l'association Kaleidoscope cessait d'avoir besoin des locaux, ou si elle ne fonctionnait pas, ou si elle ne proposait plus régulièrement d'activités, cette mise à disposition deviendrait caduque par constat du Maire et après en avoir informé le Conseil Municipal.

- Si pour une raison ou une autre, la Commune de Saint-Michel avait besoin des locaux pour le fonctionnement de ses services ou pour tout autre cause, (ex gros travaux), elle pourrait les reprendre à tout moment sans que l'association puisse réclamer aucune indemnité de résiliation ou d'attribution de nouveaux locaux, ceux-ci constituant une partie du domaine public bâti de la Commune de Saint-Michel. Dans ce cas, le Conseil Municipal en séance ordinaire sera saisi pour étudier cette situation et la mettre en œuvre au mieux des intérêts réciproques et ne pas gêner le fonctionnement de l'Association.

- La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect par l'Association, des obligations de la présente convention.

En cas de crise sanitaire, la collectivité se donne la possibilité de fermer de plein droit tous les locaux d'activité (salle polyvalente) mis à disposition à l'Association si la sécurité et la santé des utilisateurs ne sont pas assurées et de restreindre l'utilisation de l'espace accueil Kaleidoscope en concertation avec l'association dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Loyers et charges

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'association par la Commune pendant la durée de la convention. Idem en ce qui concerne les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage à l'exception des dépenses de téléphone de l'association. A cet effet, l'association souscrira directement les contrats auprès de ou des sociétés correspondantes en téléphonie. L'association s'engage à gérer de la manière la plus économe possible les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, chauffage, etc.) et à veiller au respect du matériel et de l'hygiène des locaux mis à disposition.

Conformément à la demande de la CAF, l'avantage en nature tiré du non-paiement du loyer et des charges de fonctionnement est estimé annuellement par la commune.

Article 4 : Prêt – Sous location

Il est interdit à l'association de vendre et de sous louer, les biens meubles et immeubles mis à sa disposition.

L'accueil Kaleidoscope est utilisé par l'Association pour réaliser les missions qui sont conventionnées avec ses partenaires, dans les plages horaires autorisées par la commune sur présentation du planning annuel de l'Association.

Article 5 : Usage des locaux

Le ménage du service administratif sera fait deux fois par semaine et l'association Kaleidoscope doit également prévoir de laisser les locaux propres après usage (cuisine, toilettes, bureaux, salles de réunion, etc.). L'entretien de la chaudière, des extincteurs, des alarmes incendie, de l'éclairage de secours et des fluides seront à la charge de la Commune. Le ménage des locaux du centre de Loisirs primaire (1^{er} étage) est fait par la mairie une fois par semaine pendant les semaines scolaires. Pendant la période estivale (juillet et Août) l'accueil du Kaleidoscope et les autres locaux occupés par le Kaleidoscope, le ménage est assuré par l'Association du Kaleidoscope, avec à sa charge les produits d'entretien.

Article 6 : Réparation et travaux

L'association devra aviser immédiatement la Commune de tout problème nécessitant son intervention.

Article 7 : Visite des lieux

L'association devra laisser les représentants de la Commune visiter les lieux mis à disposition sur rendez-vous sauf en cas d'urgence.

Article 8 : Surveillance des locaux et mise à disposition de matériel communal

La Commune met à disposition de l'Association le matériel existant dans les locaux. Prévoir à cet effet une annexe du matériel communal existant en collaboration avec le responsable technique.

De plus, la Commune est susceptible de prêter à l'Association, dans la mesure des disponibilités, le matériel nécessaire aux spectacles (chaises et tables), sous réserve de l'application du règlement de prêt de matériel municipal et à condition d'en faire la réservation auprès du service technique.

L'association est responsable de la surveillance des locaux et du matériel communal mis à disposition, lors de leur utilisation.

Article 9 : Mise à disposition d'un agent communal

La Commune met à disposition de l'association un agent territorial pour la gestion de l'Espace Publique Numérique (EPN) à raison de 22 heures/semaine maximum, selon disponibilité. En cas de maladie ou congés de cet agent, ou autre imprévu, son remplacement ne sera pas assuré.

Article 10 : Concours financiers et avantages en nature

Pour participer au fonctionnement de l'Association Kaleidoscope, la Commune a attribué à l'association une subvention pour l'année 2023 de 70 000 € comprenant :

- la subvention animation globale
- la subvention Enfance/Jeunesse/Extra/Périscolaire (CEJ),
- la subvention CLAS (Accompagnement à la scolarité (6/10 ans)

Aussi, la commune versera la somme de 700 € dans le cadre de l'organisation de la « Semaine Verte »

▼ Echancier 2023 des versements.

Après concertation avec l'association et après vote du Budget Primitif du Conseil Municipal il est prévu :

- Fin Avril : 20 000 € + 700 (subvention pour la semaine verte)
- Début Septembre : 25 000 €
- Début décembre : 25 000 €

Le concours financier prévisionnel serait de 70 000 €. Toutefois, comme toutes demandes de subventions, celle-ci devra faire l'objet d'une demande écrite de l'association Kaleidoscope et le Conseil Municipal devra se prononcer à nouveau lors du vote du Budget Primitif 2023.

Les prestations avantage en nature sont estimées à 75 000 € pour l'année 2022. Celles-ci seront revues en septembre 2023.

- Les avantages en nature consentis par la Commune à l'association feront l'objet d'une actualisation régulière ; la liste sera présentée annuellement au Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif.

Article 11 : Obligations comptables, juridiques et administratives

L'association s'engage à adresser à la Commune :

- ° sa demande annuelle de subvention avant le 15 février, accompagnée de son budget prévisionnel, des formulaires type fournis par la Commune, de son bilan d'activité, de son compte de résultat et son bilan, ces 2 derniers documents étant certifiés par son commissaire au compte,
 - ° à justifier l'utilisation des subventions sur demande de la Commune,
 - ° à mettre à disposition, sur demande de la Commune, son registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 12 juillet 1901 relative aux contrats d'association,
 - ° à s'interdire la redistribution des fonds publics qu'ils reçoivent, conformément au décret-loi du 02 mars 1938,
 - ° à restituer à la Commune la subvention perçue, si la répartition ci-dessus n'est pas respectée, conformément au décret du 30 juin 1934,
 - ° à communication annuelle du rapport du commissaire au compte de l'Association MJC-CS, conformément au code des collectivités territoriales.
- La collectivité se donne la possibilité de restituer la subvention au prorata des mois effectués si l'association arrête une ou plusieurs prestations ou qui n'honore pas son engagement jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 12 : Assurances

L'Association Kaleidoscope s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition des locaux énumérés ci-dessus et utilisés de façon permanente, un contrat d'assurances locatif à titre gratuit couvrant les risques suivants : responsabilités civiles, incendie, dégâts des eaux, renonciation à recours contre la Commune et son assureur en cas de sinistre.

La présentation de ce contrat sera exigée dès la signature de la présente convention et à chaque renouvellement annuel.

Article 13 : Réclamation des tiers ou contre les tiers

L'Association Kaleidoscope assure la responsabilité en cas de plaintes pour trouble à la tranquillité publique.

Article 14 : Sécurité des biens et des personnes – tranquillité - propreté

L'association locataire veillera au respect des consignes de la Commission de Sécurité et des agréments de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), et notamment :

- A ne pas dépasser la capacité maximale des personnes autorisées par pièce,
- A respecter les matériels de sécurité et de leurs localisations précisées sur les plans des locaux,
- A ne pas utiliser les caves, les combles et les locaux techniques,
- **A fermer les locaux (fenêtres, portes, portails après utilisation) et éteindre l'éclairage après occupation,**
- A laisser libre les accès aux sorties de secours,
- A ne pas changer l'affectation des pièces sans en demander l'autorisation préalable à la Commune,
- A n'utiliser que du mobilier et, des matériaux conforme aux degrés de réaction au feu M3 et M1,
- A respecter les normes relatives au bruit, dont le décret n°98-1143 du 15/12/1998 concernant la musique amplifiée et l'article R 623-2 du Code Pénal concernant le tapage nocturne,
- A ne pas utiliser d'appareils dangereux et de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- A observer le code de la santé publique (dont le règlement sanitaire départemental), en particulier dans le cadre de l'utilisation du restaurant scolaire,
- A respecter la réglementation en vigueur en matière de spectacles, de débits de boissons,
- A n'implanter aucuns jeux ou équipements sportifs sans l'accord express par écrit de la Commune, à respecter la réglementation en vigueur, concernant les jeux extérieurs et les équipements sportifs notamment :
 - ° pour les jeux extérieurs : Décret n°94-699 du 1008/1994
 - ° pour les équipements sportifs : décret n°96 du 04/06/96
 - ° à respecter les consignes de la commission de sécurité et d'accessibilité dès réception de la copie des procès-verbaux, communiqués par la mairie.
- La mairie transmettra à l'Association la copie des registres de sécurité des bâtiments mis à disposition chaque année.

Article 15 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

La Commune sera représentée par deux représentants communaux au sein du comité des partenaires qui se réunit au moins deux fois par an.

L'association Kaleidoscope s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Au terme de la convention, une évaluation sera conduite par la commission tripartite (CAF, Association Kaleidoscope et Commune) afin d'estimer les conditions de réalisation de l'objectif et des actions de l'Association.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention-cadre dépendra de cette évaluation.

Articles 16 : Durée, effet, résiliation de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 17 : Litiges

En cas de conflit, à la demande du Maire ou du Président de l'Association Kaleidoscope, une rencontre sera organisée avec des représentants de chacune des parties.

4 – TARIFICATIONS 2023 DES LOCATIONS COMMUNALES

RÉVISION DES TARIFICATIONS CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNALE

Madame le Maire informe l'Assemblée que les tarifs des concessions dans le cimetière n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2016 et propose que soit d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants :

DURÉE	
30 ans	115 € /m2
50 ans	180 € /m2

Columbarium : location 15 ans	417 €
Columbarium : location 30 ans	625 €
Caveau collectif vente case pour 30 ans	400 €
Columbarium 50 ans	850 €

La commune se donne la possibilité de vendre des concessions avec des monuments d'occasion en fonction de la législation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Vote : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Approuve à l'unanimité les propositions de Madame le Maire sur la révision des tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2023 et la possibilité de vendre des concessions avec des monuments d'occasion.

REVISION DES TARIFICATIONS DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Suite à la suppression de la régie recette du marché commercial, Madame le Maire propose à l'Assemblée, la révision concernant le tarif appliqué aux commerçants occasionnels.

* Commerçant occasionnel : 5€/présence.

En ce qui concerne les autres tarifs, ceux-ci restent inchangés, à savoir :

Nombre de ml	Mercredi et samedi	Mercredi ou samedi
0 à 10 ml	150 €/an	75 €/an
+ de 10 ml	250 €/an	125 €/an

* Kiosque pizza : 200 €/mensuels

* Terrasse : 200 €/an

* Camion : 1/2 journée : 50 €

1 journée : 100 €

Les tarifs restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0. - Abstention : 0**

-Approuve à l'unanimité les propositions de Madame le Maire sur la révision des tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} avril 2023.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE «Kaléidoscope » POUR ORGANISATION DE LA « SEMAINE VERTE »

Madame le Maire informe que le Kaléidoscope a organisé « la semaine verte » du 20 au 25 mars 2023 et propose à l'assemblée de verser la somme de 700 € en subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le versement de cette subvention exceptionnelle de 700 €, et dit que le montant est prévu au BP sur le compte 6574.

6 - SUBVENTION COMMUNALE – PASS ACCESSION AGGLO 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif « Pass Accession », des aides financières pour l'accession à la propriété peuvent être versées par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et par la commune de Saint-Michel sous certaines conditions.

Les conditions de recevabilité de l'aide à l'accession sociale du Grand Angoulême sont :

- la localisation du logement sur le territoire du Grand Angoulême
- son ancienneté
- sa localisation eu égard aux zones du POS-PLU en vigueur sur la commune
- les revenus du ménage avec justificatifs à l'appui

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de la subvention communale de 6 000€ (3 000 € pour 2 foyers) dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 – CONTRE : 0 – Contre 0 – Abstention 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le versement de ladite subvention dans les conditions énumérées ci-dessus, la dépense sera imputée sur l'article 20422.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention s'y rapportant,

II – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (Rapporteur Monsieur Laurent RATAT)

1 - REHABILITATION DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DU STADE MUNICIPAL ET CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE MULTI-ACTIVITES - APPEL D'OFFRE CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE

La Collectivité a décidé de retenir le projet de réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et de création d'une salle associative multi-activités, dont les travaux prévisionnels s'élèvent à 1 007 000 €.

Les demandes de subventions auprès de l'État, de GrandAngoulême, du District de football de la Charente et du Conseil Départemental de la Charente sont en cours.

La première étape est le lancement d'une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour ce projet. La Collectivité sollicitera le service Construction Patrimoine de GrandAngoulême en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette consultation.

Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : POUR : 21 – Contre 0 – Abstention - 0

- **Approuve** le lancement de ce marché en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et de création d'une salle associative multi-activités

2 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES ALOUETTES ET DE LA RUE JEAN DOUCET A BUT DE SECURISATION DU DEPLACEMENT DES PIETONS ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Madame le Maire propose à l'Assemblée de lancer une consultation pour un marché de travaux à procédure adaptée avec publicité, dont l'objet est :

- la création de 8 places de stationnement du côté des numéros impairs de la rue des Alouettes, entre le carrefour avec le boulevard d'Auvergne et le carrefour avec l'impasse des Marguerites ;

- la création d'un trottoir accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, du côté des numéros impairs de la rue Jean Doucet entre le carrefour avec la D699 et le carrefour avec la rue de la Loge ;
- la création d'un accès au parking du Crédit Agricole via la rue des Alouettes, et la suppression de l'accès à ce parking via la rue Jean Doucet.

Tous ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics et applicables à l'occasion de la réalisation de travaux, définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2007.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces futurs travaux a été évaluée à 70.000 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le lancement de cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération
VOTE : POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

- Donne à l'unanimité un avis favorable
- Autorise à l'unanimité madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

III – AUTRES SERVICES (Rapporteur Madame Fabienne GODICHAUD)

1 - ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE SMAPE

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA) et le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les 2 entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux ponctuels des espaces verts, que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour des travaux neufs en espaces verts.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-6 et 7, L2113-10, et R2113-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de passer un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique, sans engagement sur un montant minimum et avec un engagement sur les montants maximum.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

L'accord cadre sera alloté et se décomposera en 2 lots :

- Lot n°1 : travaux ponctuels en espaces verts
Maximum annuel 4 000 € HT
- Lot n°2 : Intervention sur les arbres
Maximum annuel 4 000 € HT

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ferme de 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de travaux ponctuels espaces verts- 2 lots-
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés subséquents.

2 - PROJET DE MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE PORTANT SUR LA SITUATION ENERGETIQUE EN FRANCE.

Ce point est reporté.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Annonce de l'agenda des associations concernant les diverses animations du premier semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 15.